

OBSERVATIONS prononcées à la suite de la communication de Martine de Boisdeffre (séance du lundi 21 mars 2005)

**Gérald Antoine :** Encouragé par la place que vous avez ménagée, dès le début de votre propos, aux valeurs sémantiques des Archives, je me permets de vous demander ce qu'il faut penser des définitions que les Dictionnaires, au cours des siècles, donnent du mot *Archives*.

Furetière dit : « Trésor, chambre où l'on garde les titres et papiers *etc.* » La première édition du Dictionnaire de l'Académie insiste : « Lieu où l'on serre et où l'on garde des titres, des chartes ... ». Dans sa 6<sup>e</sup> édition (1835) où nombre d'articles sont largement renouvelés, l'article *Archives*, lui, ne change guère. Littré dit, pour sa part : « Lieu où les archives sont conservées ». Pas un mot sur la possibilité de leur communication, ni de leur exploitation éventuelle. Il faut attendre le *Trésor de la langue française*, tome 3 (1974) pour trouver une nette ouverture de ce côté : « ensemble de documents ... rassemblés, répertoriés, conservés pour servir à l'histoire *etc.* »

Ma deuxième question est d'un tout autre ordre. Tel généreux possesseur d'un ensemble de lettres royales, entre autres de Charles VII à Agnès Sorel, décide d'en faire don au château de Loches, chargé de cette double mémoire. Le geste est beau, mais est-il bien prudent ? La place de pièces touchant de si près à notre patrimoine n'est-elle pas aux Archives nationales ? Ne conviendrait-il pas de prévoir à cette fin des dispositions juridiques appropriées ?

\*  
\* \*

**Henri Amouroux :** Je sais que vous attachez beaucoup d'importance à la question des fonds privés. C'est en 1949 que Charles Brébant a créé la section des fonds privés et il y a là des documents étonnants. Si l'on savait davantage que les Archives de France accueillent les fonds privés, cela inciterait sans doute beaucoup de gens à faire don des documents qu'ils détiennent.

J'aimerais, en second lieu, évoquer ce qui s'est passé en mars 1812. Napoléon a alors conçu quelque chose de très important. Les projets étaient d'ailleurs très avancés puisque des fondations ont été creusées. Tout a malheureusement été interrompu par la défaite. Napoléon était à Smolensk lorsqu'il aurait fallu qu'il signe un décret. Pourriez-vous nous dire quels étaient exactement ses projets ?

Vous avez évoqué le problème « ouverture-fermeture ». Quelle est votre position sur ce sujet ? Que considérez-vous comme délai respectable pour l'ouverture des archives ?

\*  
\* \*

**Gabriel de Broglie :** Pour l'utilisateur passionné d'archives, en particulier du XIX<sup>e</sup> siècle, que je suis, force est de constater que la partie la plus passionnante du travail de l'historien est la découverte d'archives inédites.

Ma première question porte sur les archives privées. Si l'on compare la situation en France à celle que l'on trouve, par exemple, en Angleterre, on constate qu'elle n'est pas très favorable à la mise à la disposition des archives privées, historiques ou politiques. La raison ne tient certainement pas à l'attitude du service des archives privées des Archives de France, dont chacun connaît la disponibilité. Mais elle tient peut-être à une insuffisance de la législation française. Celle-ci ne

comporte en effet pas de disposition qui permettrait de protéger des archives privées d'intérêt national contre la volonté du propriétaire, alors que cette disposition existe pour les objets d'art.

Une autre raison est sans doute la réticence que manifestent certains détenteurs d'archives à l'égard de l'Etat, voire simplement à faire savoir qu'ils ont des archives, car les archives ayant une valeur certaine peuvent entrer en compte dans la fiscalité sur le patrimoine. Il faut prendre également en considération la méfiance que les détenteurs d'archives peuvent éprouver à l'égard des autres héritiers. Quel est en effet le propriétaire des archives après trois ou quatre générations ? Est-ce celui qui les détient, à la suite d'une simple transmission sans acte notarié ? Quant aux héritiers d'archives, comment peuvent-ils conserver ces biens de famille selon la loi française ? Ils ne peuvent que partager l'héritage, ou l'attribuer à l'un des héritiers, conformément aux dispositions du Code civil, car rien n'a été prévu par le législateur pour préserver l'intégrité des souvenirs ou des collections de famille, ce qui a des conséquences catastrophiques.

N'y a-t-il pas en outre des efforts à faire pour l'enregistrement sur microfilm ? En Grande-Bretagne, toutes les archives sont disponibles sur microfilm, les familles pouvant soit déposer les documents qu'elles détiennent, soit les garder après qu'ils ont été filmés.

Ma dernière question porte sur les archives et l'Internet. Sur Internet, certains documents sont assimilables à l'imprimé et ils relèvent alors du Dépôt légal et de la Bibliothèque nationale de France. Mais une autre partie des documents est constituée de documents courriels, qui peuvent avoir une importance historique. N'y a-t-il pas lieu d'envisager une collecte de certains documents en ligne ou de certains courriels ? Selon quelle procédure ? Et pour les entreposer dans quel type de banque informatique ?

\*  
\* \*

**Jean Baechler :** Posant en postulat que l'on ne conserve pas pour conserver, mais pour permettre la consultation, ce qui nécessite un classement préalable, j'aimerais savoir comment on classe les archives. Il existe sans doute plusieurs principes de classement et j'imagine que s'est constituée une science des archives, une taxinomie archivistique. Cette science existe-t-elle vraiment ? Existe-t-il une cellule de taxinomistes aux Archives nationales ? Si non, jugez-vous nécessaire d'en constituer une ? Et de quelles compétences devrait-elle être nourrie ? De chartistes, d'historiens, de mathématiciens, de statisticiens, de philosophes ou plutôt d'esprits polymathes tels les énarques ?

\*  
\* \*

**Claude Dulong-Sainteny :** Vous avez évoqué à juste titre la compétence des archivistes qui n'a d'égale que leur courtoisie. A côté de cela, l'attitude des magasiniers a longtemps été une source de contrariétés. Ils n'ont en effet pas toujours les égards nécessaires envers les lecteurs ou envers les documents.

L'autre problème est celui des locaux. Pourriez-vous nous dire un mot des malheurs du CARAN et des solutions d'urgence que vous avez dû mettre en place ?

\*  
\* \*

**Alain Plantey :** Il y a plus d'un demi-siècle, je travaillais sur le Conseil du roi. J'avais alors trouvé, à l'hôtel de Soubise, des documents signés de Louis XIV. Comment fait-on aujourd'hui pour mettre ces documents à la disposition du public en évitant qu'ils ne soient volés ?

Il apparaît qu'à l'origine, de tels documents étaient conservés par le Chancelier. Comment ont-ils été transmis aux Archives nationales ?

Quant aux présidents de la République, il en est au moins un qui était extrêmement rigoureux en ce qui concerne l'archivage. Il s'agit du Général de Gaulle qui avait prescrit lui-même le classement d'un grand nombre de documents.

\*  
\* \*

**Yvon Gattaz :** La question du support d'archives est particulièrement importante. Ainsi les entreprises, qui doivent conserver, pour le fisc, leurs documents pendant des périodes variant en fonction du type de document, ont tendance à conserver tous les documents tout le temps, ce qui évite tout risque de se tromper. Mais cela entraîne une telle profusion d'archives qu'il faut très vite trouver un support peu encombrant pour les stocker. Le microfilm, les mémoires électroniques sont une excellente solution, encore que se pose le problème, pour des documents commerciaux et administratifs, de savoir si l'on doit ou non conserver les originaux.

Mais surgit alors une autre question : quelle sera la durée de vie des microfilms et des supports électroniques ? Comment envisagez-vous l'avenir au regard de la durée de vie des nouveaux supports ?

\*  
\* \*

**Jacques Dupâquier :** Il est clair que vous n'avez pu collecter qu'une fraction infime des fonds privés, mais même dans les fonds publics, des destructions considérables ont eu lieu. Ainsi, toutes les archives de la Statistique générale de la France ont été détruites au XX<sup>e</sup> siècle. L'Education nationale elle-même a fait procéder à des destructions massives dans les années 1880. Un tiers des listes nominatives du XIX<sup>e</sup> siècle, si utile pour l'histoire sociale, a été détruit.

\*  
\* \*

### Réponses :

**A Gérald Antoine :** Pendant fort longtemps, en effet, les dictionnaires ont ignoré la notion de communication et d'ouverture des archives. Pourtant dès la loi du 7 Messidor, An II, donc dès 1794, le législateur écrit : « Tout citoyen pourra demander dans tous les dépôts, aux heures et aux jours qui seront fixés, communication des pièces qu'ils renferment. Elles lui seront données sans frais et sans déplacement, avec les précautions convenables de surveillance. » Je pourrais souscrire à quasiment tous les termes de cet article, dont l'esprit reprenait celui de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* précisant que tout citoyen peut demander à l'administration de rendre des comptes. Pour vérifier si l'administration rend correctement des comptes, on peut aller vérifier dans les dépôts d'archives.

Pourtant cet aspect a été négligé jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Même si Daunou a fait un classement des archives en 1811, il s'agissait d'un classement à usage interne, afin de pouvoir établir des liens avec l'administration. On pensait plus aux archives constituées qu'à celles qui allaient arriver, et plus à la conservation qu'à la communication.

C'est donc progressivement que l'on prendra des mesures en faveur de la communication des archives et que l'on précisera, notamment, qu'elles sont communicables après un délai de 50 ans.

En ce qui concerne le don d'archives privées, sans doute n'avons-nous pas fait un travail d'information suffisant. Néanmoins le champ couvert est immense. Et les documents que nous avons recueillis étaient souvent dans des papiers de famille. Il est vrai que notre première mission est l'accueil des archives publiques. Toutefois, la loi de 1979 précise que nous pouvons accueillir des archives privées. Quoi qu'il en soit, en matière d'archives privées, je crois davantage à la persuasion qu'à l'obligation, qui pourrait s'avérer contre-productive.

**A Henri Amouroux et Gabriel de Broglie :** Voici quelques exemples d'archives privées qui nous ont été remises : les archives de la Maison de France, les archives Napoléon, celles de beaucoup de grands dignitaires de l'Empire, et plus récemment les archives Thorez. Ces dernières, totalement privées, ne nous ont été données qu'après un long travail d'explication et de mise en confiance des héritiers de Maurice Thorez. Dans les Archives régionales également, nous accueillons des fonds privés, comme par exemple les archives personnelles de l'abbé Pierre et celles des Compagnons d'Emmaüs au centre des archives du monde du travail de Roubaix. Toujours à Roubaix se trouvent également les archives de l'entreprise Suez avec tous les documents afférents au creusement du canal de Suez. Je pourrais citer encore, aux Archives de France, les archives Lyautey, les archives Jules Ferry, les archives Jean Jaurès, les archives Arago, les archives d'architectes, les papiers Braque etc. Il y a une diversité extraordinaire qui est liée à la rencontre d'une double démarche : d'une part, la démarche de la famille qui veut déposer ses archives – ou les donner – (car un dépôt n'est pas un don, le déposant gardant tous ses droits sur la consultation des archives déposées) ; d'autre part, la démarche des Archives de France qui sont prêtes à accueillir toutes les archives, à en assurer le classement et la conservation.

**A Gabriel de Broglie:** Vous avez déploré l'absence, dans la loi, de possibilité d'un classement d'office des archives privées. En réalité, la loi prévoit bel et bien un tel classement, à travers l'article 11 de la loi du 3 janvier 1979. Mais cet article n'a jamais été utilisé. Je suis personnellement réticente à le faire car je considère cette disposition de la loi plus comme une arme de dissuasion que comme un outil de travail.

Cela dit, pour ce qui est du classement d'archives privées, classement étant à comprendre ici au sens de classement de monuments historiques, nous avons relancé un vaste programme depuis trois ans. Il nous faut, pour ce faire, expliquer préalablement aux propriétaires que le classement n'implique aucun transfert de propriété, mais qu'il apporte une garantie pour ce qui est de l'unité du fonds. Le classement impose en outre au propriétaire l'obligation de nous prévenir s'il souhaite vendre ses archives et il nous donne la possibilité d'intervenir afin qu'elles ne partent pas à l'étranger si nous estimons qu'elles relèvent du trésor national. Nous avons ainsi classé des fonds très divers, ceux de Maintenon, du parti communiste français, de Hachette etc.

**A Henri Amouroux :** Le projet de Napoléon consistait à aménager tout un quartier dans lequel on aurait installé les archives et l'université. On est allé très loin puisque Fontaine a dessiné des plans et que l'on a posé les fondations. La défaite a ruiné ce projet. J'espère qu'aucun événement fâcheux ne viendra interrompre le projet actuel de construction d'un nouveau centre des Archives nationales, dont l'ouverture est prévue pour 2009.

Pour ce qui est du problème de l'ouverture des archives, il ne se pose pas pour les archives privées car il revient au seul propriétaire d'en décider. En ce qui concerne les archives publiques, je suis favorable à ce que nous allions vers une plus grande ouverture. Cela dit, ouvrir plus ne doit pas nous faire oublier le respect que nous devons avoir envers certains intérêts qu'il convient légitimement de protéger.

Vous le savez, des délais sont imposés pour l'accès aux archives administratives, mais, si ces délais ne sont pas échus, il est possible de demander une dérogation. A l'heure actuelle, dans le réseau Archives de France, qui comprend tous les ministères, sauf les Affaires étrangères et la Défense, nous répondons favorablement à 98 % des demandes de dérogation. Cela prouve bien qu'il serait assez facile d'ouvrir la plupart des archives.

**A Gabriel de Broglie:** En ce qui concerne l'Internet, il y a pour nous un double enjeu. Nous devons d'abord utiliser l'Internet pour mettre en ligne les documents communicables et construire des portails avec d'autres institutions, tel le portail établi avec les archives du Canada dans le cadre d'une exposition sur Samuel de Champlain. Le deuxième enjeu, c'est l'archivage même, celui de l'Internet et des courriels. Nous travaillons avec la BNF sur l'archivage électronique et nous avons publié deux manuels sur l'archivage électronique et l'archivage bureautique.

**A Yvon Gattaz:** Le problème de conservation durable sur microfilm et surtout, aujourd'hui, sur support électronique se pose effectivement de façon aiguë. Quelle est la durée de vie des supports électroniques ? La conservation d'archives sur de tels supports en France existe depuis la fin des années des années 1980. Mais nous avons déjà dû procéder à des transferts car les supports matériels et logiciels devenaient obsolètes.

Jusqu'à présent, il existait un contact direct entre l'œil et le support, qu'il s'agisse de parchemins, de livres, de tablettes de cire etc. Avec l'électronique, il y a une médiation entre l'œil et le support. Il faut un outil pour lire le document et l'on ne sait pas comment l'outil vieillira. Par prudence, notre politique consiste à ne surtout pas abandonner les microfilms. Nous connaissons l'expérience malheureuse de la NASA qui a perdu une grande partie de ses archives car elle les avait entièrement numérisées.

Au sein des Archives de France, le Département de l'innovation technologique et de la normalisation est spécialisé dans les questions de l'archivage sur support électronique et il étudie les meilleures solutions pour un archivage durable.

**A Jean Baechler :** Classer, au temps de Daunou, signifiait créer des séries, 24 séries exactement, dans lesquelles on faisait rentrer les documents. Devant l'abondance des documents, il a assez vite fallu créer des sous-séries. Outre ranger dans des séries, il faut identifier le producteur, définir le contexte et décrire le document (selon des normes aujourd'hui internationales).

#### **A Jean Baechler et à Jacques Dupâquier:**

Bien entendu, nous ne conservons pas tout. Il va de soi qu'il faut déterminer des règles de tri pour éviter que la France ne soit couverte de bâtiments d'archives. C'est ce que nous faisons en collaboration avec des représentants des ministères et quand il arrive que des documents sont détruits sans le consentement d'un archiviste des archives de France, j'adresse une protestation au ministère concerné et des sanctions pénales peuvent être prises.

**A Claude Dulong-Sainteny :** Nous partageons les contrariétés que vous connaissez concernant l'attitude du petit personnel, particulièrement à Paris. Il faut dire que la dispersion des dépôts dans notre centre parisien crée des conditions de travail peu propices à l'enthousiasme. Il faut savoir aussi qu'une bonne journée au CARAN, lorsqu'il était ouvert, représentait sept tonnes

de papier déplacé. Certes, cela n'explique pas tout. J'espère que dans le nouveau centre projeté, nous arriverons à promouvoir un nouvel esprit.

**A Alain Plantey :** Certes le Général de Gaulle avait pris des mesures en faveur de l'archivage par un dépôt tout à fait important. Mais c'est Valéry Giscard d'Estaing qui, le premier, l'a fait dans le cadre d'un processus officiel qui reconnaissait la nature publique des archives.

\*  
\* \*